

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY  
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2020-022

Date de convocation : 5 octobre 2020

|                                     |
|-------------------------------------|
| Nombre de délégués en exercice : 26 |
| Nombre de membres présents : 22     |
| Nombre de membres votants : 22      |

L'an deux mille vingt, le **12 OCTOBRE** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle des fêtes de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, GIRAUD, MARTIN, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, MOREL, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MARCILLIERE, DOURS, MABON, REVOL, NEVEU, BACLE, LAFONT.

Secrétaire de séance : M. BOUKACEM Safi

|   |
|---|
| <b>Objet : Règlement pour la passation des marchés publics et autorisation au Président pour la signature des marchés à procédure adaptée</b> |
|---|

Monsieur le Président propose d'établir un règlement pour la passation des marchés qui encadrerait les modalités de publicités et les recours à la CAO.

Ce règlement pourrait être le suivant :

Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services :

- marchés dont le montant **inférieurs à 40 000 €** : consultation d'au moins 2 entreprises – pas de publicité préalable.
- marchés dont le montant est compris **entre 40 000 € et 90 000 €** : procédure adaptée selon l'article 21-23-1 du Code de la commande publique avec publicité préalable « adaptée » : journal et publication sur plateforme internet
- marchés dont le montant est compris **entre 90 000 € et 214 000 €** : procédure adaptée selon l'article 21-23-1 du Code de la commande publique avec publicité formalisée dans un Journal d'Annonces Légales ou au BOAMP.
- marchés dont le montant est compris entre 214 000 € et 5 350 000 € : appel d'offres ouvert conformément à l'article 21-24-2 du Code de la commande publique avec publicité au BOAMP ou JAL pour les travaux et publicité au BOAMP ou au JOUE pour les fournitures et services.
- La Commission d'Appel d'offres sera convoquée pour tous les marchés **à partir de 214 000 €**.

Il conviendrait également d'autoriser le Président à lancer les procédures et à signer les marchés à procédure adaptée.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le règlement pour la passation des marchés publics tel que défini ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à lancer les procédures et à signer les marchés à procédure adaptée et toutes pièces s'y rapportant.

Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Le Président  
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2020

Application agréée E-legalite.com